

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 9 février 2026 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 2 février 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Xavier PRÉVOST, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Olivier PICARD a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL

Étaient absents : M. Patrick DEPITRE, Mme Camille MBONGO MBAPPE

Secrétaire de séance : Madame Frédérique PIEDNOEL a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du lundi 17 novembre 2025

Délibération n°2026-02-01 : Division, Désaffectation, Déclassement et Cession du lot 1 de la parcelle A 290

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D2025-01-04 en date du 9 janvier 2025, ce dernier avait approuvé la division parcellaire ainsi que la cession d'une partie de la parcelle cadastrale A 290 au profit de Monsieur et Madame DOUTRELEAU.

À cette occasion, le Conseil municipal avait arrêté les conditions suivantes :

- le prix de cession était fixé à cinquante euros (50 €) ;
- les frais liés à l'intervention du géomètre-expert, relatifs à la division parcellaire, étaient mis à la charge des acquéreurs ;
- les frais notariaux afférents à la cession du garage et du terrain attenant étaient également imputables à Monsieur et Madame DOUTRELEAU.

Conformément à ces dispositions, le cabinet de géomètres AGEOSE (indice C) a procédé, le 5 juin 2025, à la division de la parcelle A 290, isolant ainsi le lot n°1 d'une superficie de dix-sept centiares (17 ca) en vue de sa cession (cf. plan annexé à la présente délibération).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

1. **d'approuver** la division de la parcelle A 290, permettant le détachement du garage et du terrain attenant (lot n°1 figurant sur le plan de division établi par le cabinet AGEOSE le 5 juin 2025, annexé au présent dossier) ;
2. **de constater** la désaffectation du bien concerné (lot n°1), celui-ci n'étant ni occupé, ni loué, et n'étant plus affecté à l'usage du public ou des services municipaux ;
3. **de prononcer** le déclassement du lot n°1 du domaine public communal ;
4. **d'approuver** la cession du garage et du terrain attenant à Monsieur et Madame DOUTRELEAU, propriétaires de la parcelle A 1043.

Par ailleurs, il est proposé de confirmer les modalités initialement arrêtées par le Conseil municipal, à savoir :

- le maintien du prix de cession à cinquante euros (50 €) ;
- l'imputation des frais de géomètre relatifs à la division parcellaire à la charge des acquéreurs ;
- l'imputation des frais notariaux liés à la cession à la charge des acquéreurs ;
- l'habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la division de la parcelle A 290 aux fins de détachement du garage et du terrain attenant (lot n°1 du plan de division du cabinet AGEOSE en date du 5 juin 2025, annexé) ;
- **CONSTATE** la désaffectation du lot n°1, celui-ci étant libre de toute occupation ou affectation publique ;
- **PRONONCE** le déclassement du lot n°1 du domaine public communal ;
- **APPROUVE** la cession du garage et du terrain attenant à Monsieur et Madame DOUTRELEAU ;
- **FIXE** à cinquante euros (50 €) le prix de cette cession ;
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-02 : Campagne de stérilisation et d'identification des chats – Année 2026 – Renouvellement de la convention avec la fondation 30 MILLIONS D'AMIS

Exposé des motifs

Par délibération n°2025.01.08 du 9 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2025, une convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Afin de limiter la reproduction incontrôlée des chats errants qui engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, il est impératif de poursuivre cette action.

Dans le cadre de cette convention, la fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisation et d'identification à hauteur de 100 %, dans la limite de 120 € TTC pour une femelle ; 100 € TTC pour un mâle ; 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La convention sera conclue pour l'année 2026, à compter de sa signature. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article 211-27,

Vu la convention ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ;

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-03 : Campagne de stérilisation et d'identification des chats – Année 2026 – Renouvellement de la convention avec la fondation Brigitte BARDOT

Exposé des motifs

Par délibération n°2025.01.08 du 9 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2025, une convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec la Fondation Brigitte BARDOT.

Afin de limiter la reproduction incontrôlée des chats errants qui engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques, il est impératif de poursuivre cette action.

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe en charge de ce dossier, présente au Conseil Municipal le formulaire de demande d'aide à présenter à la Fondation Brigitte BARDOT pour l'année 2026.

Il est précisé qu'en signant la demande d'aide, la municipalité atteste sur l'honneur que :

- Les informations mentionnées dans le dossier sont exactes.
- la demande d'aide concerne les chats errants, relâchés sur leur lieu de vie après stérilisation conformément à l'article L.211-27 du CRPM.
- Les bons Bardot ne sont pas destinés aux chats de particuliers.
- Les bons Bardot ne sont pas destinés aux chats récupérés par une association.

Qu'en cas de retour positif de la Fondation Brigitte Bardot, la municipalité s'engage à :

- Réceptionner le courrier dit « d'accord ».
- Prendre connaissance des modalités financières et administratives.
- Prendre en compte que l'aide est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Remettre une copie à sa clinique vétérinaire.
- Prendre en charge la différence (si existante) entre l'aide accordée et les tarifs vétérinaires.

La municipalité s'engage également à :

- Mener une campagne de stérilisation dans le respect de l'animal et de la tranquillité publique.
- Respecter les règles d'hygiène liées au nourrissage (entretien du lieu de nourrissage notamment par le retrait des gamelles et des sacs de croquettes).
- Communiquer au service « Chats errants » les numéros ICAD.
- Faire figurer l'aide apportée par la Fondation Brigitte Bardot sur tous les documents officiels relatifs à cette campagne de stérilisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article 211-27,

Vu le formulaire de demande d'aide pour mener une campagne de stérilisation de chats errants en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le formulaire présenté.
- Autorise le Maire à remplir le formulaire.
- S'engage à réceptionner le courrier dit « d'accord ».
- S'engage à prendre connaissance des modalités financières et administratives.
- S'engage à prendre en compte que l'aide est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- S'engage à remettre une copie du courrier à sa clinique vétérinaire.
- S'engage à prendre en charge la différence (si existante) entre l'aide accordée et les tarifs vétérinaires.
- S'engage à mener une campagne de stérilisation dans le respect de l'animal et de la tranquillité publique.
- S'engage à respecter les règles d'hygiène liées au nourrissage.
- S'engage à communiquer au service « Chats errants » les numéros ICAD.
- S'engage à faire figurer l'aide apportée par la Fondation Brigitte Bardot sur tous les documents officiels relatifs à cette campagne de stérilisation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-04 : Travaux SIEGE 27 – Chantier Place Paul VAUR – Dossier technique 119071

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation financière s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 6 667,00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- Autorise l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement ;

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-05 : Modification des modalités de recouvrement des recettes liées à la location de la salle des fêtes et aux concessions funéraires – Actualisation du règlement de la salle des fêtes

Exposé des motifs

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une communication émanant du Service de Gestion Comptable des Andelys, signalant la suppression du recouvrement par chèque pour les recettes publiques.

Il rappelle que ce mode de paiement était jusqu'à présent appliqué pour le règlement des locations de la salle des fêtes ainsi que pour l'acquisition des concessions et caveaux au cimetière communal.

Afin de s'adapter à cette évolution, il est proposé de recourir à l'émission d'un titre de recettes, document officiel offrant une traçabilité juridique et financière. Ce dispositif permet non seulement de sécuriser les transactions, mais aussi de centraliser le recouvrement via le trésor public, facilitant ainsi le suivi des paiements et, le cas échéant, l'application de pénalités en cas de retard.

Pour concrétiser cette mesure, une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes s'avère nécessaire. Celle-ci intégrera :

- La nouvelle modalité de recouvrement par titre de recettes ;
- Une clause précisant que tout dommage causé aux infrastructures de la salle des fêtes engagera la responsabilité financière de l'usager. Les frais de remise en état, estimés au coût réel, feront l'objet d'un titre de recettes émis à son encontre » ;
- Une disposition stipulant que l'accès à une nouvelle réservation sera subordonné au règlement intégral des sommes dues au titre des précédentes utilisations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et en avoir délibéré :

- Valide le nouveau mode de recouvrement applicable aux locations de la salle des fêtes et aux acquisitions de concessions ou caveaux au cimetière ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement de location de la salle des fêtes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-06 : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal Carré C4-131

Exposé des motifs

Madame Frédérique PIEDNOEL, adjointe déléguée à la gestion du cimetière rappelle au Conseil Municipal les modalités encadrant la rétrocession d'une concession funéraire. Ce mécanisme permet au titulaire de restituer à la commune le droit d'usage d'une sépulture, notamment en cas de déménagement ou de modification des choix relatifs à l'inhumation.

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de rétrocession émanant de Monsieur et Madame Patrice BAZIN, domiciliés au 24 rue des Églantiers, 27400 HEUDEBOUVILLE. Les requérants, titulaires de la concession funéraire **C4-131**, justifient leur demande par un changement de volonté concernant le lieu d'inhumation.

Les caractéristiques de la concession concernée sont les suivantes :

Concession n° C4-131 ;
Superficie de 3,75 m² ;
Acquise le 17 décembre 2025 pour une durée de 50 ans au prix de 350,00 €.

Considérant qu'il est établi que la concession n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis son acquisition et qu'elle est exempte de toute inhumation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et en avoir délibéré :

- Accepte la demande de rétrocession de la concession C4-131 acquise par Monsieur et Madame BAZIN Patrice ;
- Renonce à l'application d'un prorata temporis pour le calcul du remboursement, eu égard à la proximité entre la date d'acquisition et celle de la demande de rétrocession ;
- Autorise le remboursement intégral de la somme de **350 € (trois cent cinquante euros)**, correspondant au montant initialement acquitté par Monsieur et Madame BAZIN Patrice le 17 décembre 2025 ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document relatif à cette procédure ;
- Autorise l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-02-07 : Centre communal de santé – Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial – 23h00

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération n° 2024-12-04 en date du 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (23/35e).

Procès-verbal de la séance du 9 février 2026

Dans le cadre du développement du centre communal de santé, marqué par l'installation de quatre médecins salariés et la présence régulière d'assistants médicaux, une délibération ultérieure (n° 2025-11-04 du 17 novembre 2025) a acté la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35e), effectif depuis le 6 janvier 2026.

Cette évolution des effectifs a rendu nécessaire la suppression du poste initial à temps non complet. À cette fin, le comité social territorial a été saisi le 20 novembre 2025 et a émis, lors de sa séance du 13 janvier 2026, un avis favorable à cette mesure.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la suppression de ce poste et à procéder à la mise à jour corollaire du tableau des effectifs du centre communal de santé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (23/35e) ;
2. Habilite Monsieur le Maire à actualiser le tableau des effectifs, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte administratif relatif à cette décision.

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Affaires et questions diverses

1. **Compte rendu de réunion** Monsieur Alain Chervel rend compte au Conseil municipal des échanges tenus dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable (voie verte) entre les communes de Heudebouville et de Fontaine-Bellenger.
2. **Modification de la limitation de vitesse sur les routes départementales** Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un courrier émanant de Monsieur Alexandre Rassaërt, président du Conseil départemental de l'Eure. Ce document annonce le rétablissement de la limitation de vitesse à 90 km/h sur les routes du département, applicable à compter du 9 février 2026.
3. **Signalement relatif à un chien dangereux** À la suite d'une question soulevée en séance, Monsieur le Maire indique qu'un chien présentant un comportement dangereux a été signalé sur le territoire communal. Une mise en demeure sera adressée à son propriétaire afin de rappeler les obligations légales en matière de détention d'animaux.
4. **Calendrier budgétaire** Monsieur le Maire informe les élus que la séance consacrée à l'adoption du budget municipal est programmée pour le **2 mars 2026**.
5. **Organisation des élections municipales** Il est rappelé que le scrutin pour le renouvellement du Conseil municipal se tiendra le **15 mars 2026**. Le bureau de vote sera ouvert sans interruption de **8 heures à 18 heures**.
6. **Organisation des tours de garde** La répartition des permanences pour les prochains tours de garde est à finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire de séance,
Frédérique PIEDNOEL



Le Maire,
Hubert ZOUTU



Echelle 1 / 200



Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de HEUDEBOUVILLE

Place Paul Vaur

27400 HEUDEBOUVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur ZOUTU HUBERT

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de HEUDEBOUVILLE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1995
6 RUE SEDAINES CS 11146 75544 PARIS CEDEX 11
TEL 01 56 52 34 44 30millionsdomis.fr

Document N° 1/6

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de HEUDEBOUVILLE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de HEUDEBOUVILLE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de HEUDEBOUVILLE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de HEUDEBOUVILLE et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : CM2026-03110, la commune de HEUDEBOUVILLE a indiqué une estimation de 10 chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de 1 100 €.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de HEUDEBOUVILLE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de HEUDEBOUVILLE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de HEUDEBOUVILLE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis : il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de HEUDEBOUVILLE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de HEUDEBOUVILLE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de HEUDEBOUVILLE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de HEUDEBOUVILLE.

3.2 - La commune de HEUDEBOUVILLE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de HEUDEBOUVILLE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de HEUDEBOUVILLE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de HEUDEBOUVILLE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 28/01/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de HEUDEBOUVILLE

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur ZOUTU HUBERT, Maire

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993
10 RUE SUDANNE - CS 1146 - 75004 PARIS CEDEX 04
Tel : 01 56 92 21 44 30millionsdamis.fr

Décret 2014

**Annexe à la délibération n°2026-02-03 : Campagne de stérilisation et d'identification des chats – Année 2026 –
Renouvellement de la convention avec la fondation Brigitte BARDOT**

Procès-verbal de la séance du 9 février 2026



Formulaire 2026 : Demande d'aide pour mener une campagne de stérilisation de chats errants — Municipalité

La Fondation Brigitte Bardot soutient des programmes relatifs à la mise en place de campagne de stérilisation de chats errants.

Ce formulaire concerne exclusivement les projets mis en place par des municipalités en faveur de sa population féline errante, conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime. Les projets en faveur de chats adoptés, en cours d'adoption ou destinés à l'adoption ne sont pas concernés par ce formulaire.

Il doit être entièrement complété et renvoyé par mail à chaterrants@fondationbrigittebardot.fr ou par courrier à la Fondation Brigitte Bardot - Chats Errants, 28 rue Vineuse - 75116 Paris.

La période de dépôt des dossiers est du 01 janvier au 30 septembre de l'année en cours. Le délai de traitement peut varier entre 8 et 14 semaines.

Les formulaires incomplets ne sont pas traités par notre service.

En cas d'accord, l'aide est valable à compter de la réception et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La Fondation Brigitte Bardot règle sa participation uniquement sur factures éditées et libellées conformément à notre accord et ne procède à aucun remboursement des factures déjà réglées par le protecteur.

Imprimé

Page 1 sur 4

I. Le demandeur

Municipalité de :

Nom et prénom du Maire :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

II. Demande d'aide

Responsable en charge du trappage :

- ☐ Association locale ☐ avec convention, ☐ sans convention
☐ Equipe municipale (☐ police municipale, ☐ agent technique, ☐ autre :)
☐ Technicien ou service de capture privé ☐ avec contrat, ☐ sans contrat
☐ Administré(s) bénévole(s)

Coordonnées du responsable en charge du trappage :

Nom de l'association ou du service de trappage :

Nom et Prénom du contact :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Nombre de personnes disponibles pour mener le trappage :

Estimation du nombre de chats (si possible par sexe) à stériliser :

Nom du (des) site(s) concerné(s) (en précisant le nombre de chats par sexe) :

-

-

-

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la stérilisation doit être accompagnée d'une identification. L'identification des chats errants est obligatoire afin qu'ils puissent être protégés et obtenir le statut « Chats Libres ». **L'identification ne doit jamais être faite au nom de la Fondation Brigitte Bardot.**

L'identification sera faite par :

- ☐ Puce électronique avec marquage: ☐ S (stérilisé) ☐ M/F (male/femelle) ☐ Autre :
 Ou

- ☐ Tatouage officiel

L'identification sera faite au nom de :

- ☐ La municipalité
☐ L'association locale

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Cas particuliers – Si votre demande concerne la stérilisation sans identification :

Veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas faire identifier les chats errants :

Veuillez préciser le type de marquage :

- ☐ S (stérilisé) ☐ M/F (male/femelle) ☐ Autre :

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Imprimé

Page 2 sur 4

III. Organisation de la campagne de stérilisation à venir

Quelle est la période prévue pour cette campagne de stérilisation ? :

Votre municipalité a-t-elle déjà mené une campagne de stérilisation ? :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous (au minimum une ligne) :

Année de la campagne	Nombre de chats stérilisés	Nombre de chats relâchés

Votre municipalité dispose-t-elle de son propre matériel de trappage ? :

☐ Oui☐ Non : le matériel est ☐ prêté et, ou ☐ loué

Quel est le matériel disponible pour cette action ? :

Type de matériel	Nombre	Provenance
Cage-trappe		
Cage de convalescence		
Gant		

Votre municipalité a-t-elle déjà été aidée par la Fondation Brigitte Bardot en 2025 ? :

☐ Oui ☐ Non

S'il s'agit d'une aide pour la stérilisation :

Nombre de bons reçus :

Nombre de bons utilisés :

Avez-vous une organisation pour assurer le suivi sanitaire des sites après stérilisation ? :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- ☐ Tableau de suivi
☐ Groupe de bénévole
☐ Charte de nourrissage et autorisation de nourrissage
☐ Réunion (☐ mensuelle, ☐ annuelle, ☐ autre :)
☐ Autre :

IV. Pièces à fournir

Courrier ou mail accompagnant votre demande	☐
Devis d'une clinique vétérinaire qui pratique des tarifs associatifs	☐

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Imprimé

Page 3 sur 4

DECLARATION

En signant la présente demande d'aide, la municipalité atteste sur l'honneur que :

- Les informations mentionnées dans ce dossier sont exactes.
- Cette demande d'aide concerne les chats errants, relâchés sur leur lieu de vie après stérilisation conformément à l'article L.211-27 du CRPM.
- Les bons Bardot ne sont pas destinés aux chats de particuliers.
- Les bons Bardot ne sont pas destinés aux chats récupérés par une association.

En cas de retour positif de la Fondation Brigitte Bardot, la municipalité s'engage à :

- Réceptionner notre courrier dit « d'accord ».
- Prendre connaissance de nos modalités financières et administratives.
- Prendre en compte que l'aide est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Remettre une copie à sa clinique vétérinaire.
- Prendre en charge la différence (si existante) entre l'aide accordée et les tarifs vétérinaires.

La municipalité s'engage également à :

- Mener une campagne de stérilisation dans le respect de l'animal et de la tranquillité publique.
- Respecter les règles d'hygiène liées au nourrissage (entretien du lieu de nourrissage notamment par le retrait des gamelles et des sacs de croquettes).
- Communiquer au service « Chats errants » les numéros ICAD.
- Faire figurer l'aide apportée par la Fondation Brigitte Bardot sur tous les documents officiels relatifs à cette campagne de stérilisation.

La Fondation Brigitte Bardot se réserve le droit de ne pas apporter de justification à sa décision concernant une demande d'aide.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET ET/OU IMPRECIS NE SERA PRIS EN COMPTE

Nom du représentant de la commune :

Date :

Signature et tampon :

Imprimé

Page 4 sur 4



Syndicat intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de HEUDEBOUVILLE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et
de HEUDEBOUVILLE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du __/__/__

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de HEUDEBOUVILLE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu d't : PLACE PAUL VAUR

N° DT: 119071

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public Isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
BP1	20 000.00	40% HT	6 667.00
Total	20 000.00		6 667.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distincts en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention court jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

SIGNAL

Application SIGNAL 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/02/2026								
Centre communal de santé								
						Nombre de poste	Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns.	Missions pour information		Statut (stagiaire titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative (service administratif)								
D_2021_3_7 du 22/03/2021	Adjoint Administratif	C	35h00	35h00	Secrétariat médical	1	Contractuel	100
D_2025_11_04 du 17/11/2025	Adjoint Administratif	C	35h00	35h00	Secrétariat médical	1	Contractuel	100
Médecins salariés du centre de santé								
D_2021_3_7 du 22/03/2021	Médecins salariés	HC	35h00	35h00		3	Contractuel	100
D_2025_06_23 du 30/06/2025	Médecins salariés	HC	35h00	35h00		1	Contractuel	100
D_2024_12_05 du 02/12/2024	Médecins salariés Adjoints	HC	35h00	35h00	Adjoint / Assistant en médecine générale	2	Contractuel	En fonction des besoins du centre communal de santé